

AVENANT N°1 A L'ACCORD COLLECTIF DE GROUPE RELATIF AU PLAN D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF

PREAMBULE

Par le présent avenant, les parties viennent donc modifier l'accord collectif de groupe portant sur le plan d'épargne retraite collectif du 23 juillet 2015.

Article 1 — Modification de l'article 6 du Chapitre 1 - Bénéficiaires

Il est ajouté un paragraphe 6.3 à l'article 6 de l'accord de mise en place du PERCO.

« 6.3. Le salarié transmet sa date prévisionnelle de départ à la retraite au Teneur de Compte-conservateur de parts pour :

- la mise en place de la Gestion Pilotée telle que définie ci-après, et – l'envoi de l'information relative aux conditions dans lesquelles l'épargnant pourra notamment souscrire une rente viagère auprès de l'organisme assureur désigné ci-après. En l'absence d'information transmise par le salarié, le Teneur de Compte-conservateur de parts retiendra l'âge de 62 ans. Le fait d'effectuer un versement dans le Plan emporte acceptation du Règlement complété de ses annexes, ainsi que des règlements des Fonds Communs de Placement d'Entreprise désignés par les présentes (ci-après dénommés « FCPE »

Article 2 — Modification de l'article 1 du Chapitre 2 — Financement du PERCO

Le deuxième alinéa de l'article 1 — 1.1 est complété comme suit :

« Le financement annuel du salarié sur l'ensemble des plans d'épargne est plafonné à un quart de sa rémunération annuelle perçue au titre de l'année de versement. » Le dernier alinéa de l'article 1 — 1.1 est modifié comme suit :

« S'agissant du versement des sommes correspondant aux droits inscrits à un compte épargne temps, les modalités sont définies dans l'accord collectif de groupe portant sur la mise en place d'un compte Epargne Temps. »

Le 1^{er} paragraphe de l'article 1 — 1.2 est précisé comme suit :

« Indépendamment de la prise en charge par l'entreprise des frais de fonctionnement (frais de tenue de compte et de tenue de registre du PERCO), afin d'encourager l'effort d'épargne des salariés et favoriser la constitution de leurs droits à retraite, les Sociétés signataires et l'IGRS ESSO s'engagent à abonder les sommes versées volontairement au titre de [...]»

Le 3^{ème} paragraphe de l'article 1 — 1.2 est modifié comme suit :

« L'abondement du PERCO est plafonné à 300 % des sommes investies par chaque participant, dans la limite de 1 500 € pour chaque période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. L'abondement sera majoré de 50€ tant que perdurera la réduction du forfait social de 20% à 16% liée à l'affectation par défaut au dispositif de gestion pilotée comportant au moins 7% de titres éligibles au PEA-PME. »

Article 3 — Modification de l'article 2 du Chapitre 2 — Gestion du PERCO

Les dispositions de l'article 2. du Chapitre 2 sont remplacées par :

« Les sommes versées au PERCO sont investies dans des FCPE dont un FCPE Solidaire, FCPE qui investit conformément à l'article L.3334-13 du Code du Travail dans les limites prévues à l'article L.214-164 du Code monétaire et financier dans les entreprises solidaires définies à l'article L.3332-17- du Code du travail.

Le salarié choisit d'affecter son épargne dans l'un et/ou l'autre des deux modes de gestion suivants :

- la Gestion Pilotée, s'il souhaite bénéficier d'un mode de gestion spécifiquement adapté à son horizon de départ à la retraite (ou d'un autre projet personnel) répondant aux conditions posées par les articles 1.3334-11, R.3334-1-2 et R.3334-1-2 du code du travail, et/ou
- la Gestion Libre, s'il maîtrise les mécanismes financiers et préfère procéder lui-même au choix d'investissement de son épargne.

L'Epargnant peut détenir des parts de FCPE dans ces deux modes de gestion.

2.1 — La gestion pilotée

Le salarié a la possibilité d'investir ses avoirs dans les deux grilles d'allocation proposées : la grille de type « Prudent » et/ou la grille de type « Dynamique ».

Les sommes versées sont employées en parts ou dix millièmes de parts des différents FCPE suivants, constituant ladite grille de désensibilisation :

- un FCPE « CAP PERCO Actions internationales », - un FCPE « Avenir Actions Euro PME », - un FCPE « CAP Pétrole Chimie Obligataire — Part 1 » (*), - un FCPE « CAP Pétrole Chimie Monétaire — Part I » (*).
- (*) Catégorie de part qui sera réservée aux versements et rachats effectués dans le cadre du PERCO

La répartition entre FCPE est réalisée, en fonction de l'horizon de placement du salarié au moment de son versement et de la grille sélectionnée, et s'effectue entre les grandes catégories d'actifs suivantes : actions, titres de petites et moyennes entreprises et d'entreprises de taille intermédiaire, obligations et monétaires.

- L'allocation en actions sera investie à 100% dans le FCPE « CAP PERCO Actions Internationales »
- L'allocation en titres de petites et moyennes entreprises et d'entreprises de taille intermédiaire sera investie à 100% dans le FCPE « Avenir Actions Euro PME »
- L'allocation en obligations sera investie à 100% dans le FCPE « CAP Pétrole Chimie Obligataire — Part I » ■
L'allocation en monétaire sera investie à 100% dans le FCPE « CAP Pétrole Chimie Monétaire — Part 1 »

Pour les deux grilles, une désensibilisation trimestrielle est effectuée selon le processus décrit en annexe 1.

Il est expressément convenu entre les Parties, que les évolutions de ce mécanisme de Gestion Pilotée, seront intégrées au règlement du PERCO par simple échange de l'annexe 1 et feront l'objet de la même information que le plan lui-même, sans pour autant nécessiter la signature d'un avenant.

Pendant la période d'indisponibilité l'Epargnant peut demander à changer de profil de grille à tout moment (les avoirs arbitrés sont alors investis conformément à l'allocation de cette nouvelle grille retenue telle que présentée en annexe 1). Cette modification de choix de placement s'effectuera lors de la prochaine désensibilisation trimestrielle. Pendant la période d'indisponibilité, le salarié peut effectuer une modification de son choix de placement de tout ou partie de ses avoirs vers un ou plusieurs FCPE de la Gestion Libre (les avoirs arbitrés sont alors investis conformément à l'article 2.2 ci-après)

Aucune commission de souscription ne sera prélevée lors de l'investissement en parts de FCPE.

La modification du choix de placement est effectuée en liquidités et est sans incidence sur la durée d'indisponibilité restant éventuellement à courir.

Aucun frais afférent à ces opérations d'arbitrage n'est prélevé.

Les documents, ou projet de document pour le fonds à créer, d'informations clés pour l'investisseur des FCPE de la Gestion Pilotée sont joints en annexe 2, et pourront être modifiés par simple échange de l'annexe 2 après validation du conseil de surveillance du ou des fonds concernés et feront l'objet de la même information que le plan lui-même, sans pour autant nécessiter la signature d'un avenant.

2.2 La Gestion Libre

La totalité des sommes versées dans le cadre de la Gestion Libre sont investies, selon le choix individuel de l'Epargnant, en parts ou dix millième de parts des FCPE suivants : - un FCPE « CAP PERCO Actions internationales », - un FCPE « CAP Pétrole Chimie Diversifié — Part I » (*), - un FCPE « CAP Pétrole Chimie Obligataire — Part 1 » (*), - un FCPE « CAP Pétrole Chimie Monétaire — Part I » (*), - un FCPE diversifié « Selection DNCA Eurose », - un FCPE « Impact ISR rendement Solidaire », fonds investi, entre 5 et 10 % de son actif, en titres émis par des entreprises solidaires (titres non cotés d'entreprises définies à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail)

(*) Catégorie de part qui sera réservée aux versements et rachats effectués dans le cadre du PERCO

Aucune commission de souscription ne sera prélevée lors de l'investissement en parts de FCPE.

Pendant ou à l'issue de la période d'indisponibilité, le salarié peut modifier l'affectation de tout ou partie de ses avoirs entre les FCPE précités.

Au cours de la période d'indisponibilité, il peut demander le transfert de tout ou partie de ses avoirs vers la Gestion Pilotée et une des grilles de désensibilisation proposées pour cette gestion. Les avoirs transférés sont alors investis conformément à l'article 2.1 ci-avant.

La modification du choix de placement est effectuée en liquidités et est sans incidence sur la durée d'indisponibilité restant éventuellement à courir.

Aucun frais afférent à ces opérations d'arbitrage n'est prélevé.

Les documents, ou projet de document pour le fonds à créer, d'informations clés pour l'investisseur des FCPE de la Gestion Libre sont joints en annexe 2, et pourront être modifiés par simple échange de l'annexe 2 après validation du conseil de surveillance du ou des fonds concernés et feront l'objet de la même information que le plan lui-même, sans pour autant nécessiter la signature d'un avenant.

2.3 Affectation par défaut

A défaut de réponse du salarié sur son choix de placement ou de versement de ses droits à participation, et conformément aux modalités d'affectation au PERCO fixées par l'accord de participation, les sommes concernées seront investies comme suit :

- si le salarié n'a pas opté antérieurement pour le mécanisme de Gestion Pilotée visé à l'article 2.1 ou s'il n'a jamais effectué de versement dans le PERCO, les sommes concernées seront investies selon le mode de gestion Pilotée dans la grille de type « Prudent ».

2.4. Comptabilisation des versements

Les FCPE « CAP Pétrole Chimie Diversifié — Part I » et « CAP PERCO Actions internationales », désignés ci avant sont gérés par CM-CIC Asset Management SA, société anonyme au capital de 3 871 680 euros dont le siège social est 4 rue Gaillon, 75 002 Paris, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'orientation de la gestion et la composition du portefeuille des FCPE « CAP Pétrole Chimie Diversifié — Part I » et « CAP PERCO Actions internationales » sont précisées dans leur règlement.

La BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, dont le siège social est au 34 rue du Wacken 67000 Strasbourg est l'établissement dépositaire des FCPE « CAP Pétrole Chimie Diversifié — Part I » et « CAP PERCO Actions internationales ». Il s'engage à employer les sommes versées dans un délai maximum de quinze jours à compter de leur inscription sur les comptes du FCPE.

Les FCPE « CAP Pétrole Chimie Obligataire — Part 1 », « CAP Pétrole Chimie monétaire — Part 1 », « EUROSE », « Avenir Actions Euro PME », « Impact ISR rendement Solidaire désignés ci avant sont gérés par Natixis Asset Management, société anonyme au capital de 50 434 604,76 euros dont le siège social est 21 quai d'Austerlitz, 75634 Paris Cedex 13, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'orientation de la gestion et la composition du portefeuille des FCPE « CAP Pétrole Chimie Obligataire — Part 1 », « CAP Pétrole Chimie monétaire — Part 1 », « EUROSE », « Avenir Actions Euro PME », « Impact ISR rendement Solidaire », sont précisées dans leur règlement.

CACEIS BANK FRANCE, dont le siège social est à PARIS 13ème, 1-3 place Valhubert, est l'établissement dépositaire des FCPE . Il s'engage à employer les sommes versées dans un délai maximum de quinze jours à compter de leur inscription sur les comptes des FCPE.

Natixis Interépargne, Société Anonyme au capital de 8 890 784 euros dont le siège social est situé à Paris 15^{me}, 30 avenue Pierre Mendès-France est le teneur de compte conservateur des parts (TCCP) des salariés au Plan pour chaque FCPE composant le portefeuille. »

Article 4 — Modification l'article 4. du Chapitre 2 — Frais de gestion et de tenue de compte

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 4 est remplacé par :

« Pour les fonds interentreprises, la prise en charge des frais de gestion est décrite dans le règlement de chacun des fonds. Pour les fonds dédiés, les frais de gestion sont à la charge des porteurs de part, les règlements des fonds concernés seront ajustés en conséquence par les conseils de surveillance. »

Article 5 — Modification de l'article 7. du Chapitre 2 — Liquidation de l'épargne

L'article 7. du chapitre 2 est modifié comme suit :

« L'épargne devenue disponible du fait du départ à la retraite du salarié peut, au choix de ce dernier, soit être laissée dans le PERCO, soit être liquidée.

La liquidation de l'épargne investie dans le PERCO peut être effectuée : _ soit sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux ; _ soit sous forme de capital, le participant pouvant ultérieurement demander la conversion de son capital non liquidé en rente viagère.

Le salarié exprime son choix pour l'une ou l'autre modalité de délivrance au moment du déblocage. Il peut s'il le souhaite, demander un panachage entre ces deux modes de sorties.

Lorsque le salarié choisit une modalité de délivrance en capital, la délivrance peut se faire en une fois ou de façon fractionnée, au choix du salarié.

Quand la liquidation s'effectue par conversion de tout ou partie du capital, inscrit au compte individuel en rente viagère, le salarié pourra adhérer au contrat d'assurance vie proposé par l'assureur en charge du régime à cotisations définies mis en place par l'accord du 23 juillet 2015.

La rente y compris de réversion ainsi que le capital éventuel sont assujettis à toutes les charges et taxes prévues par la réglementation en vigueur au moment de leur versement.

Toute demande de liquidation doit être adressée au Teneur de compte et indiquer expressément les modalités de déblocage choisies par le participant ou ses ayants-droit. A défaut de choix, la liquidation est effectuée sous forme de rente viagère à titre onéreux en fonction des paramètres techniques en vigueur. »

Article 6. Modification de l'article 5.4. du Chapitre 2 — Conseil de surveillance

Les dispositions de l'article 5.4 du Chapitre 2 sont remplacées par :

« 5.4. Conseil de surveillance du PERCO »

Les membres du Conseil de surveillance du PERCO sont communs au conseil de surveillance unique des FCPE du PEG, tels que définis dans l'accord du Plan d'épargne groupe du 21 mars 2012. Le conseil de surveillance du PERCO se réunira 2 fois par an à l'occasion d'une réunion du conseil de surveillance des FCPE du PEG gérés par Natixis.

Mission

Le conseil de surveillance du PERCO a pour mission le :

- o Suivi des offres de gestion financière proposée dans le cadre de la gestion pilotée et de la gestion libre
- o Choix et suivi des grilles d'allocation proposées dans la gestion pilotée
- o Choix et suivi de l'organisme gestionnaire de la rente
- o Contrôle du fonctionnement administratif du PERCO »

Article 7. Ajout de l'article 5.5. du Chapitre 2

L'article 5. du Chapitre 2 est ajouté :

« 5.5. Conseil de surveillance du FCPE « CAP PERCO Actions internationales » »

Les membres du Conseil de surveillance du FCPE « CAP PERCO Actions internationales » sont communs au conseil de surveillance des FCPE du PEG, tels que définis dans l'accord du Plan d'épargne groupe du 21 mars 2012. Le conseil de surveillance du FCPE « CAP PERCO Actions internationales » se réunira 2 fois par an à l'occasion d'une réunion du conseil de surveillance du FCPE du PEG géré par CM-CIC.

Mission

Le conseil de surveillance du FCPE « CAP PERCO Actions internationales » exerce ses prérogatives conformément à la réglementation en vigueur. »

Article 8. Date et durée d'application de l'avenant

Le présent avenant s'applique à effet du 1^{er} avril 2016. Il est conclu pour la même durée que l'accord auquel il se réfère.

Article 9. Publicité

Conformément aux dispositions prévues aux articles L2231-6 et D2231-2 du code du travail, le présent avenant sera déposé en 1 exemplaire sur support papier et 1 exemplaire sur support électronique à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts de Seine.

Il sera également déposé un exemplaire au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

ANNEXE 1

PRESENTATION DE L'OPTION DE GESTION PILOTEE DU PERCO

Présentation de la Gestion Pilotée par grille d'allocation

Chaque Epargnant peut panacher et arbitrer tout ou partie de son épargne entre les différentes grilles d'allocation proposées par son Entreprise, et la Gestion Libre à tout moment.

L'Epargnant a la possibilité de changer de grille ou d'arbitrer tout ou partie de son épargne entre Gestion Libre et Gestion Pilotée à tout moment.

Lors de son premier versement, l'Epargnant indique dans son bulletin la date prévisionnelle de son départ à la retraite (ou de son projet personnel). Son épargne sera alors investie en fonction de cet horizon selon une clé de répartition prédéterminée par la grille d'allocation, dont l'objectif est de définir, pour chaque horizon de placement, la proportion de chacune des grandes catégories d'actifs à respecter.

Les sommes versées sont employées en parts ou dix millième de parts des différents FCPE constituant la grille d'allocation, selon les modalités déterminées à l'article du Plan relatif à la Gestion Pilotée.

La répartition entre FCPE est effectuée en fonction de la grille sélectionnée entre les grandes catégories d'actifs suivantes : actions, obligataires et monétaires, selon les modalités définies à l'article du Plan relatif à la Gestion Pilotée.

Les allocations théoriques correspondant à l'horizon d'investissement évoluant trimestriellement, une réallocation des avoirs de l'épargnant entre FCPE est donc réalisée, sans frais, trimestriellement (sur la valeur liquidative qui suit le 15 du mois) afin de désensibiliser progressivement l'épargne.

Règle de réallocation :

Afin d'éviter des arbitrages de très faibles montants, la réallocation trimestrielle n'interviendra pas si, en raison de l'évolution des marchés financiers, la différence entre les pourcentages d'actions, d'obligations et de monétaire constatés sur les avoirs de l'Epargnant sur la Gestion Pilotée et ceux prévus dans la grille pour chaque FCPE support est inférieure en valeur absolue à la marge de tolérance. Celle-ci est inférieure ou égale au pas le plus faible parmi tous les FCPE de la grille, minoré de 20%.

Les versements ultérieurs sont investis selon la clé de répartition correspondant à son horizon de départ à la retraite (ou de son projet personnel) au moment du versement.

Très dynamique dans un premier temps, l'allocation est progressivement sécurisée afin d'obtenir une réduction du risque au fur et à mesure que le salarié se rapproche de la date de son départ à la retraite.

Un Epargnant qui a choisi le profil de grille « Prudente » et dont la Grille date prévisionnelle de départ à la retraite (ou de son projet personnel) est dans 7 ans aura une allocation de son épargne PERCO répartie de la façon suivante :

- Un trimestre plus tard, son allocation théorique sera la suivante :

- Détermination de la marge de tolérance :

La marge de tolérance étant inférieure ou égale au pas le plus faible parmi tous les FCPE de la grille minoré de 20%, elle est donc égale, dans notre exemple, à 0.32%.

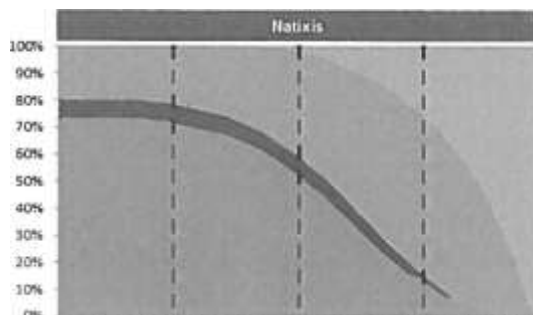
En application de la règle de réallocation, les transferts trimestriels entre FCPE seront effectués dès lors que, pour au moins un des FCPE, la différence exprimée en valeur absolue entre les pourcentages investis et théoriques est supérieure à 0.32% (cf. calcul précédent).

Ainsi si, au terme du trimestre, en raison de l'évolution des marchés financiers, l'allocation effective de l'épargne PERCO est investie de la façon suivante :

- L'écart entre l'allocation observée et l'allocation théorique de la grille étant supérieur à 0.32% pour le FCPE action A et Obligation C, une réallocation trimestrielle sera donc réalisée.

Si par contre, les pourcentages observés sont les suivants :

- Alors, les écarts étant tous inférieurs à la marge de tolérance de 0,32 aucune réallocation entre FCPE ne sera réalisée ce trimestre.



	Prudente			
	Actions		Obligations Monétaires	
	Actions classiques	Actions PME		
	71,00/0	9,00/0	20,00/0	
	71,00/0	9,00/0	20,00/0	
38	71,00/0	9,00/0	20,00/0	
37	71,00/0	9,00/0	20,00/0	
36	71,00/0	9,00/0	20,00/0	
35	71,00/0	9,00/0	20,00/0	
34	71,00/0	9,0%		0,0%
33	70,00/0	9,0%		0,0%
32	70,00/0	9,0%		0,0%
31		9,00/0	21,00/0	0,0%
30		9,00/0	22,0%	0,0%
29	67,00/0		23,0%	0,00/0
28	66,00/0		24,00/0	
26	65,00/0	9,0%	26,00/0	0,0%
25	63,00/0	9,00/0	28,00/0	
24	61,00/0	9,00/0		
23	59,00/0	9,00/0	32,00/0	
22		9,00/0	34,00/0	
21		9,00/0	37,00/0	0,0%
20		9,00/0	39,00/0	0,0%
19		9,00/0	42,00/0	0,00/0
18		9,00/0	44,00/0	
17		9,00/0	47,00/0	1,00/0
16		9,00/0	49,00/0	1,0%
15		9,0%	52,00/0	2,00/0
14		8,00/0	54,00/0	3,0%
13	46,00/0	8,00/0	57,00/0	4,00/0
12	43,00/0	8,00/0	58,00/0	6,00/0
11	38,00/0	6,7%	59,00/0	10,00/0
10	34,00/0	6,70/0	59,00/0	12,00/0
	29,00/0	2,90/0	57,00/0	14,00/0
	26,00/0	2,9%	54,00/0	17,00/0
	21,00/0	0,0%		21,00/0
	17,00/0		45,00/0	24,00/0
	14,30/0		39,00/0	28,0%
	10,30/0	0,0%	31,0%	33,0%
	10,10/0		21,00/0	38,0%
	7,10/0			44,00/0
	5,10/0			51,0%
	6,00/0			59,00/0
	4,00/0			69,00/0
	2,00/0			79,00/0
				95,
		0,00/0	0,0%	100,00/0

donnée à titre purement indicatif Grille

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CAP PETROLE CHIMIE MONETAIRE

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : 990000056409

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Asset Management (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

un fonds nourricier est un fonds investi au minimum dans un seul autre OPWVFZA qui prend alors la qualification de maître-

Ln FCPE. düssà murt tarme•, et un fonds naurrxz de part E-C du NATIXIS CASH AI PL.
du FCPE à cehll de son frag da du nourrk«er.

mabe d'otmtr une épfe de EOTVXA, arntnuée fra& de pour rémunérer au pur k jour. L E-OVt.4 cgrrvpoad moyenne Eux au k

jour de ta ane eum. En as de très fa.'àfe nh•e.au d— taux d'intérêt da mattéatre, te IORVM ne su•ûart mwrir t— VORVM verrat sa •rafeur

liquidative baisser de

m.nE-e

de la str*ia da maitm :

La +e m.ZVM repose une par #rane prtnc.pax cette s&ctnn sont, d'une part, que durée de vie et aSvtre d'a'dre qve ta haute de créd't de

Le 6e compue t,tztes de wéaom valeurs de tout= natures, court tYrne, —sent*effement émis pr émeetews pnv& dant m.mnré Et nfinwre cu épate

397 ;wrs- te 9énnt s&anane de h•ute q*Alté wédR. La W'*té s'essu•re Gns Equ± IEXVH sont védtt sa éva/u*bb.n et sa En ptLE de cette powra

recxytr aur court des ae notatnn. Anst, IDZVM ne pourra 'quév de de a-&nce ayant une à S date de tsc-qu&lbn, mféfiéa.re Al Sandard S Fods ov Pl

McVdy's FI chez (ou une

	de	de	En as d'éart d-e	ente	la acte	besse sera retenue. I.e #.rant
--	----	----	------------------	------	---------	--------------------------------

de	dont	d'ém&wc-.ns sUant sc tt à Eux	sait	hderé sur	satr taux ""de" sur JEUR.tB(X 3 rnc& et.
----	------	-------------------------------	------	-----------	--

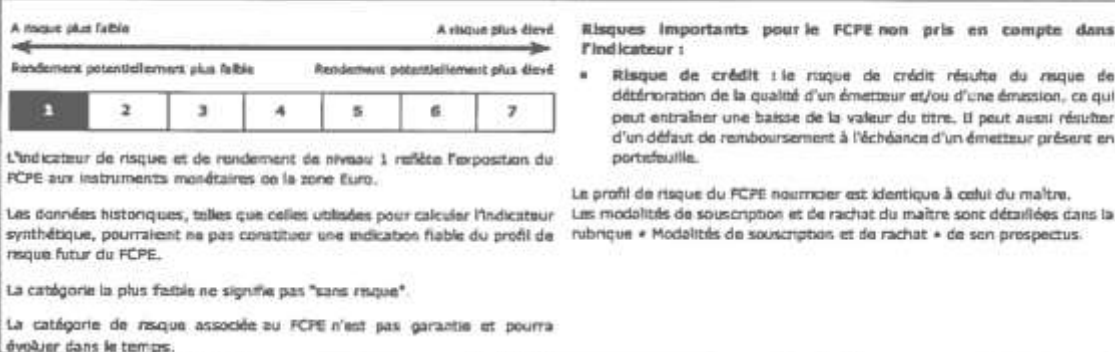
utilisée de \$échanpe (swaps
me &rrs &mite de 100% de son *Ctr'f net.

Les ~~qui~~ génère le FCPE sont ~~capitalisés~~.

dcrtundcr la rachet de bus jours. Le sit y a llea de; pièces dotvcnt Etra adrxséas au da om*a

cnservatur da som après du rna!tm. demandes avant 12h damanda ou 23H59 derrunde r lrrtM•net - heures da

Pars • strr l uldaùve du Cendematn.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

FCPE CAP PETROLE CHIMIE OBLIGATAIRE



Informations clés pour l'investisseur

Ce document Fournit des informations essentielles aux Investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d un document promotionnel. Les informations qui/ contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d investir ou non.

CAP PETROLE CHIMIE OBLIGATAIRE
Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
Code AMF : 990000108769
FIA de droit français
Société de Gestion : Natixis Asset Management (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 90% dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.

Le FCPE, classé "Obligations et autres titres de créance libellés en euro", est un fonds nourricier du maître IMPACT ES OBLIG EURO

L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui de son compartiment maître "IMPACT ES OBLIG EURO" de l'OPCVM "IMPACT ES", tel que repris ci-après, diminué des frais de gestion du nourricier. L'objectif de l'OPCVM consiste à offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indice de référence Barclays Capital Euro Aggregate 500MH (coupons inclus) sur une durée minimale de placement recommandée de 2 ans. Cet indice mesure la performance des obligations à taux fixe émises en euro dont les émissions ont un encoirs supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimale est BBB- (échelle Standard & Poor's) ou équivalent. Cet OPCVM intègre dans sa gestion une approche dite "ISR" (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises.

La performance du FCPE suivra la performance de son OPCVM maître. Toutefois, elle pourra lui être inférieure en raison de ses propres frais.

La politique d'investissement de l'OPCVM est active et de type multi-stratégies sur les marchés obligataires. Ainsi, afin de bénéficier d'un large éventail d'opportunités d'investissement, l'OPCVM investit aussi bien dans des emprunts d'Etats que dans des obligations du secteur privé, sélectionnés en analysant leur situation économique et financière ainsi que leurs impacts extra-financiers, conformément au processus ISR.

A titre de diversification et afin d'améliorer le rendement du portefeuille, l'OPCVM peut aussi investir dans des actifs non représentés dans son indicateur de référence tels que les obligations indexées sur l'inflation, les obligations convertibles en actions, les titres dont la notation est inférieure à BBB- ou équivalent, les titres souverains des pays émergents et les instruments de titrisation (par exemple les fonds communs de créance). Il n'y aura pas de répartition prédéterminée entre dette privée et dette publique.

La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 10 (la sensibilité est l'indication de la variation de la valeur de l'actif de l'OPCVM lorsque les taux d'intérêt varient de 1 %).

L'OPCVM peut investir en titres de créance négociables libellés en devises (hors Euro) des pays de l'OCDE dans la limite de 30 % de son actif. Il peut investir 20 % de son actif dans des titres obligataires de la zone euro dont la notation est inférieure à BBB- dits spéculatifs et 15 % dans des titres des pays émergents.

L'OPCVM peut recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou d'exposer tout ou partie du portefeuille au risque de taux et/ou de crédit, et de couvrir tout ou partie du portefeuille contre le risque de change.

Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.

L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées directement au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées quotidiennement après la valorisation du maître. Les demandes reçues avant 12h (demande par courrier) ou 23h59 (demande par internet) - heures de Paris - seront exécutées sur la valeur liquidative du lendemain.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit :** le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent au portefeuille.

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique « Modalités de souscription et de rachat » de son prospectus.

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 3 reflète l'exposition du FCPE aux marchés obligataires de la zone Euro.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir le coût d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la performance potentielle des investissements.

Frais prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée Néant

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, le montant effectivement prélevé peut être moindre. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le FCPE sur une année

Frais courants 0,50%^E

Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances

Commission de Nant sur dormance

• Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, des années (exercice 2013). Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur ces frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter aux frais de fonctionnement et du règlement du FCPE auprès de son Entrepreneur ou sur simple demande écrite, de la société de la.

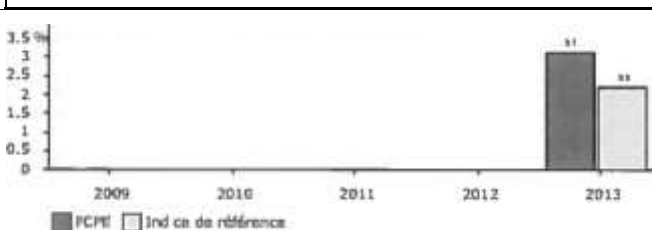
frais ne comprennent pas :

Les frais de

LES frais d'intermédiation exercés dans la mesure où ils sont liés à la sortie par le FZE ou vendus par d'autres personnes de gestion

Par ailleurs, nous vous informons que vous ne serez pas tenu de payer les frais de

PERFORMANCES PASSES



Le diagramme affiché n'a aucune indication de performance.

Les performances sont calculées depuis la création du FCPE.

• 2012 : année de référence.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE

Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE

Forme juridique : FCPE individualisé de groupe

Le FCPE est proposé aux investisseurs adhérents au plan d'épargne de groupe et à l'accord de participation de groupe des sociétés Esso SAF,

Ratage et ExxonMobil FrantQ

Le FCPE est d'abord créé de votre entreprise ou de NATIXIS ASSET — 21 quai d'Alsace — 75634 Paris Cedex

Le rapport et la performance du FCPE sont sur les performances à l'adresse sur le site d'investissement.

Le rapport annuel et les données que vous obtenez sont de la société de gestion sur le site d'investissement :

• 21 quai d'Alsace - 75634 PARIS 13ème

Le Comité de Surveillance composé de :

représentant les sociétés Esso, ExxonMobil, France La

La Société de gestion du FCPE est créée par l'apport de capital de la part de l'investisseur ou de l'employeur qui lui a été versé.

La Société de gestion du FCPE est créée par l'apport de capital de la part de l'investisseur ou de l'employeur qui lui a été versé.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés financiers (AMF).

Natixis Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF. Les informations données pour l'investisseur sont exactes et à jour au 29 octobre 2014.

FCPE IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) IMPACT ISR

Code AMF : 990000080929

Part I

FIA de droit français

Société de gestion : Natixis Asset Management (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le compartiment classé : Diversifié
 - L'objectif de ce compartiment est de surperformer, sur une durée minimale de 5 ans, son Indicateur de référence composé à 25 % du MSCI Europe Net Return, à 35 % du Barclays Euro Aggregate 500MM, 35 % de l'EONIA et à 5 % de produits solidaires. Une détermination de ces figures dans le règlement du compartiment. Ce compartiment intègre sa gestion et l'approche dite ISR Sodalen Reports ab9 prennent en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance entreprises.
La politique d'investissement du compartiment des allocations d'actifs trois : une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales, une tactique qui ajuste les opportunités de marché puis un d'obligations et d'actions pilotées en fonction des meilleurs selon l'évaluation du gérant.
 - Le compartiment est exposé :
 - entre 15 % minimum et 35 % maximum en actions et/ou indirectement au travers d'OZVM et/ou de FIA. La zone est l'Europe (zone Euro et hors zone Euro). Le compartiment pourra être investi dans le compartiment "IMPACT ES ACTIONS EUROPE" de la SICAV "IMPACT ES".
 - 10 % minimum et 50 % maximum en produits des marchés de obligations prélévées dans des pays de la zone Euro directement ou via des FIA. Le compartiment pourra être investi dans le compartiment "IMPACT ES OBLIG EURO" de la SICAV.
Le compartiment pourra également dans des produits de taux internationaux dans la limite de 10 % maximum de saif et dans la limite de son risque de change. Il est géré une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 10 (la sensibilité est l'indication de la variation de la valeur de l'unité du compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1 à 96).
 - entre 5 % minimum et 50 % maximum en produits des marchés de taux monétaires principalement dans des pays de la zone Euro, directement ou via des FIA. Le compartiment pourra être investi en parts du Fonds Commun de Placement "NATIXIS SUSTAINABLE TRSORERIE EURO".
Par ailleurs, le compartiment est composé pour une part de son actif comprise entre 5 % et 10 % en titre émis par des entreprises dites solidaires ou par des sociétés de capital risque ou par des fonds communs de placement à risques. Ces titres sont à l'exception des projets solidaires en faveur de l'insertion et de l'emploi, de l'accès au logement social, de l'humanisme et du développement social. Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif parts ou actions d'OPCVM de FIA.
Le peut utiliser des financiers (instruments dérivés) pour couvrir les investissements du portefeuille dans le but de réaliser l'objectif de
 - Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- Le titulaire peut le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pikes justificatives, doivent être adressées à l'adresse de compte conservateur de parts et sont exécutées quotidiennement. Les demandes reçues avant 12h (demande par courrier) ou 23h59 (demande par internet) - heures de Paris - seront exécutées sur la valeur liquidative du lendemain.

risque le compartiment non en dans l'indicateur :
 Risque de crédit : le risque de crédit résulte du risque de dégradation de la qualité d'un émetteur ou d'une entité — ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut exister un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille
 Risque de liquidité : risque de liquidité représente la baisse de la valeur du compartiment devra-t-il potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
 Risque de contrepartie : le risque de contrepartie résulte du risque que la contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu un contrat ne tienne pas ses engagements envers le compartiment.

de risque de rendement de niveau 3 reflète l'exposition du compartiment matchés des actions européennes et aux marchés des obligations libellée en euro. Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourront ne pas constituer une Indication fiable du profil de risque futur du compartiment.

- La cabégotie de asque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluz dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne si9nine pas "sans risque*-

Frag ponctuels <u>préleve</u> avuyt ou apee Investzssement	
Fras d'entrée	1,00%
de sortie	Néant
Le pourcentage Indiqué est le ma»dmum pouvarrt ure prélevé sur votre avam que celui-cl re solt InvetiDans ertainls cas, peut payer moins. peut obtenir de son conseil ou de son distributeur Se montant des trais d'entre de sottle	
préle,re par le	sur le demier exercie
Fras courants	
Fras prélevés	le sous condtlons de
par p edomance	
Commission de surpedormance	Néart

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2014. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre, Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.

les frais d'InErmédabon excepté dans le des frais d'entrée gyou de sorae payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend parts d'un autre véhicule de collecte.

Pour PILE d'information sur leg tmtg, tl et à t'investisseur de se repone à le section "Frels de Foneionr*ment et commi—lom" du

règlement du compartiment, du tuteur de compte conservateur de pte désigné par votre entrepse ou cur simple
demande epru de la goelété de ge80n.

Year	Manufacturing Sector (%)	Total Economy (%)
2005	7.7	7.7
2006	5.2	5.2
2007	2.1	1.8
2008	-8.7	-12.1
2009	10.1	10.8
2010	2.7	3.1
2011	-1.5	-0.4
2012	8.2	8.2
2013	5.8	5.8
2014	5.5	5.6

Le diagramme des performances affiché ne constitue une indication des performances.

Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.

Année de et'édon du **compartiment** :
2002.

Anne de création de la part I : 2002.

- Devise : Euro.

compartiment Indice de rgeence

INFORMATIONS PRATIQUES

: CACEIS Bank France.

Teneur de mmptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE ou tout autre tefEtrr de comptes d&Igné par votre entrevis. Forne juridique : FCPE mutu-entrevtse.

Le règlement du FOE est disponible auyès de voÙe **Entreprise** ou auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT 21 quai d'Austedit2 - 75634 Paris cedex 13.

Le rapport annuel et la valar lquldattve du compartiment sont sur Sécurtsé Epargnants à l'òdrese www.interepargne.natixis.com. 'epargnanu ou sur simple demande écrite auprès de la soclété de

Fiscalité : Le produits rénvetls et indisponibles ainsi que le gains neÙ du compamment Aant réaEsés dans le cadre d'un plan d'épargne sont uonére d'irnp6t Air le revenu. Seuls le préèvenents sociaux sont **redevables** sèn les dlsposlòons de la rè91ementatbn fiscale franpise.

Le Consell de surveillance est composé, pour chaque emreptse ou groupe d'entreFlss, de :

- deux mgnbres salade de parË repr&entant le de pans salariés ancEns satarl& de l'**Entreprise**, élus direegnent par le salarf& de parts, ou désigne par le comité d'entreprise de elle-ci ou par les représeùtants de dlveBes oroanisations syndicale et ce, aux dSposajons de l'aocord de participatbn eVou des **èglements** des plans d'épargne salariale en vigueur ladite Enùepœe
- et un menbte repteeant chaque désIgré pat la direction de l'Entreprise.

La Société de Gestion de exerce les droIS de vote àùadés aux vdeurs Inscrite l'acut du compartiment et dèdde de l'apport des titres à l'acception des titre de l'Entreptise ou de toute entreprise qui lui lie dans les condltiorg prévues à l'article L 3344-1 du code du travail.

La reponsabillté de Nattxis Asset Managerneft ne être emò9ée que sur la base de dédarations contenues dans présem document trompeues, inexacte ou non cntérente avec Es parties correspondante du prospecns de ce compartfment.

FCPE AVENIR ACTIONS EURO PME



Informations clés pour l'investisseur

Ce dxt.nent des aux de ce fCPE Il ne s'è91t pas run les quT vous sant routnB emrortt)énent une affl 6e mxs aWer eamprentlre en qua' consiste hve.stgsement FCPE et rfsques y sont n est de le gre pour dèd&r en de cause d?1tFèSüt• Ou

Avenir Actions Euro PHE

Fonds Commun de Placenet d'Entreprise (FCPE)

: 990000115789

FIA de dmit franpis

Société de gestion : Natixis AssR Management

OBJECTIÈS ET POÛTIQUE D'INVESTISSÉMENT

- Le FCPE est classé : de pays de mne ero.
 - Un Fonds nCE.rr&r em fonCE minhnurn é % dans un seul autre OZVWFIA qtrl prend afors fa de ntanre. • Le FOE est un Fonds nourricler de ta Part F de l'OPCVM de 'NATIXIS ACTIONS EURO PME-. de du FCPE Ideltfque eenrl du maître, des frats de qesuon du nourrfder. La performance du fCPE peut ure hférleure telle du en raison de se fras de L rOPWM maître eoasBE marùe.s europ&ns des petites et ent.te.p.tses er ent;egses talre sur une dutée de *cement rnbtbnak
 - *Eure 5 ans, prJvJ9ant de pidJnp (c•est.s.di.re séfeenun des Ottes de sxiér& en de Eurs et en fona.iü) 6u àuqueJ efks amrtknne.nt), permezrant ainsl de prfvte9éer Es ""urs omant, seJa' soeierà de ks mejreures croesance. L •ernhers d?nvestissemem de rend hlpme dim hdkateur de téJénnce pour cœts&i.ethn du En ff hdke reptésentati.fde l'w•he.rs d7nvestksemutL CetEtMant, ta de IDZVM peur a sur ta durée dlnvestksement tnh1Ynum de réf&etlœ suftvant : Msa EMU SMALL CAP DMR + ac PME DNR en
 - 6e la au ser'n 6e 6e maître : Le processus de Vt.jon de l*OPCVM sur la de sxJér& nmennes européenms, mofns de S 000 n au manent de nnvesussement. dutje pan d'SL't*è part, one cWtrre d'affaires annuel n °excédant pas 500 ou un de d'eutos.
 - *exegant pas 2 La -bottom up- dàB ie chdx des pays er des secteurs mals 'stock pklrrg• rondé sur de vakurs intèpre une quJ ptgentent, sehn su"té de de croissane. coastruetzn du anaryse et de finandère ehaque sxJéré, la er au de la revue de son d'acth•fté ahSiQ"è de sa poatàNité, sa stxuetute et set Es de hausse portereume sur de de
- des bénéh& Ces MTtnatms, Jars de répulière avec Es de sRes de et tétm«ts ou au 9é.rant de l'OKVM in fine vakars omanr Es de croesnoe er bénéManr ûquMité saüs%ante.

AVENANT N° 1 A L'ACCORD COLLECTIF DE GROUPE RELATIF AU PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF

Le pottAeu111e de l'OPCVM trüire en pas de sCet actlfdafrS élipfbles au PEA er au (Plan dEpatyne en acthns au des perres et moyennes ee des entreprees de taiffe au sens du Code et fttander)- pus, JOXVM en perma1Etjce pias de sm aar aux mare'lés aakY1s des pars de fa mne euro. L'OXVM investi pars de de son aar dans au ré9fnte DSK. Enna, t 'aetM 6e rOZVM est en permanene à 3.596 mhlntwn actms par entreprise ayant sRqe en France. sur ARètnext sennt tètàBés dans frnRe de de raar net de IOPCV, l'En ou&et 99er besohs tr&.otefle IOXVM mtamntent aux sozsafptbns et pars de mals rafre évoLer proff rBque de IOZVM vers un univers eooosé aux acthnsr le tOXVM peut être dans Es tmes MsttumenS sujvattu• : de et Instrumenes du marthé monéralre émE par émetretrts ayant kur dars pars de euro, dans Enite de de son aar net. a revents générés le FCPE sont eplza16és.

pet:t denunder le raetpt de ses puts te jours. LB denundes, sll a lleu des pièees justflicatr.es. dolvent être adressée au teneur de c«npte conservateur 6e parts ee ta valo:lsauon du nuttre. quotid[ennemenu Le reçue 12h (demande par cwrtrler) ou 23H59 (demande par Interne) - heuteg de Parig - semat ex&uéeg sur la valet.s liquidàU'.e du leMernajn.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

Les risqu— Importants Ee FCPE non pris en compte dans l'Indicateur :

- de tliquidté : le requ 6e lliquidité la de prix que le FCPE de-vrall potentie.liemenl accepter POLEt devolr
1 2 3 4 5 7 vendre certains aa.ifs eqt*fs Il existe une
Llndleteut de niveau 6 reBUE du FCPE aux lrsungnte sur le marehé.
rrtch& de zone euro Le profil de risque du FCPE tnjrtlder est Eettfque celui du
nuttte. Le modaUte 6e de rachat du nui.re
- Les 60nnées ut.)lsée pour le nlveu de dans la rubr1qt2 'Hodamés de souscrpt%n et de rachat•
risque, pour'tàlent ne pas constituer itr.e IndicaUon nable du prüfü de son ptopeaus.
de rfsque du FCPE.
- La catégofe de risque ass«ée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dam le
- La plus rable ne s19hlfie pas requen.

FRAIS

Les rròls er servent à les coûts du rCPF y e«nprE fes coûts de et de parts, ces frais la cr*safloè potentle*e des

Frais ponau s'avant eprés investissert	
prélevé	Fr 1,00%
d'entrée	
Fars de n•tle	N&hE
Le pourcentage LMEqé est le maximum pouvant être prélevé SIZt votre capital avant que celui-d ne SOIE Investi. Daru eetulns eas, l'InsesUgsetzr peut payer molt'ts- LinvesUsseNr peut obtenti de gon ou de son d istrtrbijzet.lt le montant effea.lfdeg fals d'entrée et de	
Ft-2Es prélevés per le FCPE sur dernB exercy-e Frag courants l	
Frets prélevés per le FCPE sous cdmens de	
Commisslor de utVEfformant.e	

Les frais d'enzrée sont charge prfs en eharçe par votre entreprise selon l'acoo:d de eVou Je règlemente du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

Le frais courants comptennent pas le commlsrons de sunHormance.

frais dlnLertuédladon excepté dans le es deg frais d'entrée et/ou de sortie payés par Je FCPE ael*ce ou vxi des parts d'un véhlitule de ooUeeüve.

Le FCPE pas encore dôturé son p;emier exerdae comptable, seule une esdmalion des frais courants est mentionnée. Ce chiffre peut varier d'un exercice l'autre-

Pour plus d'information sur tes fraf\$, Il est conseillé à l'investisseur de sa reporter La section "Frais de Ponctionnemenè et m les l du règlement du FCPE, disponible auprès du teneur de compte de parts désigné par votre entreprise ou sur stmple demande eriter auprès la sociée de getiona

PERFORMANCES PASSEES

Anne de erébBon du F-CPE : 2015

: Euro.

Comple tenu de [a date de création du FCPE, l exlSLe trop peu de données potrr rotsrnlr eux nvabltseurs des bd')catms utiles sue ies peffornuaees pessées.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Notinis Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur id fournies sont exactes et à jour au 9 novembre 2015.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEES Bank France.
Teneur de ~~comptes conservateur~~ de : NATIXIS INTEREPARGNE ou tout Eeneur de c.ût v•ptes désigné pae votre erltre; xise. Forme JCEtldlque • FCPE multi-eMreptses.
Le règlement du FCPE disponible auprès de vol-te Entreprbe ou de NATNIS ASSET MANAGEMENT - 21 quai d'Austerlitz - 75634 Paris cedex 13.
Le et la valeur liquidative du FCPE SOM dlsponibles gur Sécurisé Et»rgnanls à [www.\[ntereparçne](http://www.intereparçne) ou sur slmpte demande écrite auprès de la de gestion.
Le prospectus. annuels et les derniers doa:mems périodiques, aînsi que boutes autres inTotmatjDtb pratiques du maître sotte disponlble auprès de ta de gestion sur glmp%e demande écrite : NaUxls Asset Hanaget»ene - 21 qual d'Austerlitz 75634 PARIS Cedex 13 électronique sulvante :
FlseallEé : Les produits rélnvestls indisponibles aînsi que tes du FCPE étant réalisés dans Se cadre d'lzn plan "pargrte sont exonére dlrr* sur le retenu. prélèvements redevables selon reg de la réglementation fbca)e
française.
Le Corben de Surveillance est cotr.é, duque ~~entreprise~~ ou Groupe d'entreprises, de deux membres :
- un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salarie e anciens salarl& de chaque entreprise ou 9toupe, élus n ven pat les porteurs de parts ou désigné Se comlé d'entreprise celle-d ou par tes représentams des diverses orqanFsadons syM)cales et ce, conformément eux dlsposltfoos des acetds de part.idpation et, 'w des règlements des pEns d'épargne en dans lad}te entreprfse ou Edit groupe d'entreprises,
- un membre repreentant t 'erttrg*se ou chaqt* groupe d'entrepr[ses, désigné par ta direction de entreprise ou chaque 9r01.1\$* d'entreprises.
La de de Portefeuille exerce les droIts de attachés aux valeurs Inscrites l'adir du FCPE et dédde l'apport de Utres des tiEres de l'Entreprbe au de emreprlse qui lul est liée dans prévues l'article L 3344-1 du du travail.
La rej»ogablnzé de Natixg Management ne peut ure engage que surr la base de déclaraUons comentz dans le preen document zrompeuse, [nexaaes au non ~~cohérentes avec~~ tes parties cotregpondaMes du prospe(lus de ce FCPE.

FCPE Selection DNCA Eurose



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SELECTION DNCA EUROSE
Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
 Code AMF : 990000116099
 FIA de droit français
 Société de gestion : Natixis Asset Management (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCPE est classé : Diversifiés.

Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.

- Le FCPE est un fonds nourricier du compartiment maître "DNCA INVEST - EUROSE" (action I) de la SICAV de droit luxembourgeois "DNCA INVEST". L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du FCPE sera inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion. L'objectif du compartiment maître vise à surperformer l'indicateur de référence composé de 20 % Eurostoxx 50 + 80 % Euro MTS calculé dividendes et réinvestis, sur une durée de placement recommandée d'au moins 2 ans.
- Rappel de la stratégie d'investissement du maître : Le compartiment "Euro Diversifié" cherche à améliorer la rentabilité d'un placement passif par une gestion active des actions et obligations de la zone euro- I) offre une alternative aux supports en obligations, en obligations convertibles et aux fonds en euros mais sans garantie en capital. Le compartiment maître investira à moment :
- Jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres libellés en euros, du secteur privé ou public, de toutes notations ou non notés dont au moins 50 % en titres de créance de la "investment grade" (c'est-à-dire de notation supérieure ou égale à A-3 le court terme ou BBB- pour le long terme ou équivalent). La société de gestion ne recourra pas systématiquement à des notations d'agences de notation pour justifier ses décisions d'investissement et peut procéder à sa propre analyse d'audit. Le compartiment maître peut investir dans des titres de créances spéculatifs (i.e. n'appartenant pas à la catégorie "investment grade" ou notés) dont 5 % maximum dans des titres dégradés (i.e. de notation inférieure à CCC selon Standard & Poor's). - jusqu'à 35 % de son actif net en actions de sociétés de toute capitalisation, libellées en euros, ayant leur siège dans un pays de dont des actions de sociétés dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros dans la limite de 5 % de l'actif net. La durée du portefeuille est limitée à 7 ans.

Dans la limite de 100 % de l'actif net, le compartiment maître peut recourir à des OPCVM et/ou FIA.

Afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment maître pourra recourir à des titres intégrant des dérivés (exemples: obligations convertibles, de souscription) dans un but de couverture et/ou exposition au risque de taux, sans recherche de surexposition. Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.

L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

: CACEIS France.

Teneur de de parts : NATIXIS INTEREPARGNE bu tout autre teneur de désigné par erhrtréplise.

Forme Suridique : FCPE

Le du FCPE disponible auprès de votre Ou dé NATEXIS ASSET MANAGEMENT — 21 qiral 75634 13.

Lé annuel et valettr liqudàtve du FCPE disponible Strr EpagnErtt± www.intere;;*rgne.neaxi.S.a3m/ePEr91i3r'1tS bu Sur lé Sté d'2 TCCP par entreprise au glrnp}e dem&hde erite Lurpè.s de là de

Le prt±peetugs, rapports arutiuels et les demiers Lingl que pratiques du maitrû sont dISPbnibleg Bupre de de 9èStjOh gur Simplé demertde éerfté : Naixi± - 2È qua 75634 PANS Cedex 13 du l'bdxesse électronique :

: Le Prbdultg et ulnsl que lies nets du FCPE étànt t&llsés lé d'urt plan goût èxàné rég dImp&t Sur revenu. le préève.ments Sone de règle.rtrtertÈàtJ6n

Cbit%ll de SurvélllarYE pour chaque entreprise d'erefprebes, dé deux membru :

- qrn membre porteur de parts représentant ptFtEurs de p.arB salerie et anciens salarie de ààque Elt.repdse ou grouvxè élu per de parts, Ou désigné le Cbtmlté d 'entreprizè de e.'le—e.i eu per représentZtrtS diverge et e, eux de aetzrds de participation et/ou de règlements d'épargne dàr# ladite entreprise Ou ledit groupe
- et un rwer•rzlxe Chaque entreprise Ou chaque d 'entreprlse, déglgné le direB*1 de &eque entreprise Ou ehoque d'entrepris&

E.L de Getioti de Portefeuille drole vote attache Eux véléurg à lEeôf du et de l 'Epport des titres l'pexeption tltre; de l Entreprise a.J toute ùitreprise qui lul est liée. dans pré•.tues t'artide L 2.344-1 du du

rep5nsab41ité de Asset Management ne peut Etre en»ugée que Sl.rr bee de déeiarang le pre.erft dœume.nt trampe1Be.s, DI.r non cohérentes ave. le du de ee

N°1

FCPE CAP PETROLE CHIMIE DIVERSIFIE

INFORMATIONS CI FS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CAP PETROLE CHIMIE DIVERSIFIE

Part « C » : 990000023749

FIA soumis au droit français

CM-CIC ASSET MANAGEMENT Groupe Crédit Mutuel - CIC

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

a Le FCPE CAP PETROLE CHM[E DIVERSIFIE a pour la de a 6096 au nsque de *lange has euro recherchte d'uce surperformame par rapport à son irxfcateur de référenoe. MSCI EUROPE TR + 1096 WORLD EX La part euméenne est —serfrellzrent gérée en titres vifs EUROPE TR + 5096 BARCLAYS sur la durée de et OPCVM g'ou FIA Pour cfa=se d'actifs. OPCVM e#ou placementrecommandée. FIA ne poumont pas excéder 5 % de du FCPE.

Le solde et géré OPCVM etlou FIA avec les contrainte suivantes : Les sort retenus en cours de ddtl.re. exprimés en euro rna>drurn de la poche actons et 15% rnanum de La poebe cfrvidendes et réinvestis. dinsùumerûs de taux seront gérés en OPCVM etfw FIA de la société de gesboru **Indicateur** de référence: MSCI EUROPE TR + MSCI Le FCPE doit investir à hauteur de 5% minrnurn en evou FIA WORLD EX EUROPE TR + BARCLAYS EUROAGGREGATE ISR

Il das" : FCPE Diversifié D. Le FCPE géré dans une **fourchette** de sensibilité tat.D(\$intérêt ente O 10. Afin de réaliser rotiectf & gestion, te gérant uüise de façon une 925fon dynamique et fieüle en Inst.n.men& Le cu•nut de **expositions**ne dépasser de racy financiers.

La stratégie Lhlisée pco&de des éléments sut'tartrts : Le FCPE peut ae invest :
- Une gesbon flexible de la de : la sélecbon - en ; des celle des est en tomion **son actif net** de - au-delà de 2096 en OPCVM de français ou quantiatifs et qualûatifs. dadivité. perspedivs d'adivité des étranger. FNG de droit français, menjonnés à rarticle du pour tes tiÛes vifs). (sodé%é de gestion. gérant proces Code Monétaire et finander. les OPC). Ceüe a pour éw(uüve et **d'espèces**.
tl peut égakment intervenir dans le terrps et s'écarter sdon les de la str le gnpruné de findicatee.r.
- Une définiüon de ralloceion stra:éüque & tong **Affectation des sommes distribuables : Capitalisation** temutotale

Pour la et suivi des de taux,, ia scœi&é de gesion ne a û•rée de **lacement recommandée** : Supérieure à 5 ms. pas exclusivement aécaniquemeru aux de Cete durée .ne fient pas comçRe du délai légal de **est** bloéage de rotatjotu Elte privilégie sa pcQre analyse de crédit qu sert de fondement aux décisions de gesbon pris— dans fintérê{ porteurs. Code avoiB du qui Travailde 5 ars, sauf cas de déblocége anticipé Pfévu par te

Le FCPE s'engage à res*cter Es fourcheëes d'exposition sur l'acüf net suivantes : Condi6Ons de Les demande de rachat **effectuées** par de 30% à sur les rrurchés actons, de toutes zones courrier dois,ent êüe par le teœur de carpte conserv'ateur de géographiwiws y compris de pays émergents, de toutes parts au **plus** Erd le ouvré de Baarse EURONO(T Paris SA capitlisaiüors, de tous le secteurs, dont : précédant la de calcul de valeur liquidative. avant 10 heures et - de 30 % à 60 % aux de européennes. sont au prix & rachat waformérnefû aux awdafitks préwes
- de 0 % à 30 % aux rœrchés des hors Eœope dans Je **effectuées**
Les dernarxiE de r3d*t sur le sae Ertemet doit•ent l'être au a de 40 % à 70 % en insturt*nts de souverairs, du plus tard le jour peéédant ia date de calcul de la valeur liquidaive. public ou .. de twtes zoœs géographiques hors avant mtnuit

de tous de toutes **agences** noatiorts selon VarulFe Périodictü de calcul de ia valeur liquidaüve : valeur tiqidafrve de la société de **gestion** ou celle des de rwaëon y **est**
corpris des ütres dont : **fériés** calculée c}uque jour. dôü.:re. à des jwrs
- de 40% 7096 en ütres euro,légaux en France mène si ta de Paris est aso.eerte, et des - de 096 à 1096 en titres de créame libelle en &vises has euro, jours de **uned**e ta eourse de Paris - de 096 à lœ6 en insturnen€ du marché rtwnétaire.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible. A plus élevé, Ce est classé dans cet.e catégorie en raison de expœïon rendement poterrtiellng-rt rendement patentie0znert aux actions. qt.i pel.rvg•rt induire des fiuauations et une vola* plus faible plus éle%'é éle°.ée de la valeur liquidative et dmc un profil de risque de **ren&mert** élevé.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS

L'INDICATELR nsurer le rÈwe auquel Et expo". Risque crédit : En de dégradation de la quafité des émeüeurs tistocique, telles que **celtes** **notre capital** **Les données** plus mesure de **indicateur sv** **syrtfr'ébqua**
ind'cation valeur de ces titres peœ

1		3	4	5	7
---	--	---	---	---	---

faire face à ses éc*éances. 'a **pourraient** ne pas consft-ler une entrainant arsi la baisse de la valeur fiable du profil de risque futur du FCPE It certain que la l'rquidaive.

DE CET tètOtCATEUR: Cet de :

catégorie de risque et de demeure et le En outre. le titre évalue « s*utaüfs » selon ranatyse de la sodété **classement**du FCPE est dans le tg-nps. de gestion az des agence de mtation preerttalt un risque accru de Veuüez noter qu'une possibTJté élev& de comporte aussi un défaillance, sont **susceptibles** de des variations de valorisation risque élevé de perte. La cuasse a4» de risque du fonds ne pas plus marquées et'ou ptus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de garantir vdre capâaJ : la 1 signifie que kWtre capita de baisse de la valeur bquidafrv•e. à faibles rnaïs que tes possiãirrtte de gains sotü rtrrûées. Elle n'estcnvestisserneni sarE

FRAS

Les frais de commissions servent à couvrir les dépenses d'exploitation du FCPE. Ils comprennent les frais de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la rentabilité potentielle des investisseurs.

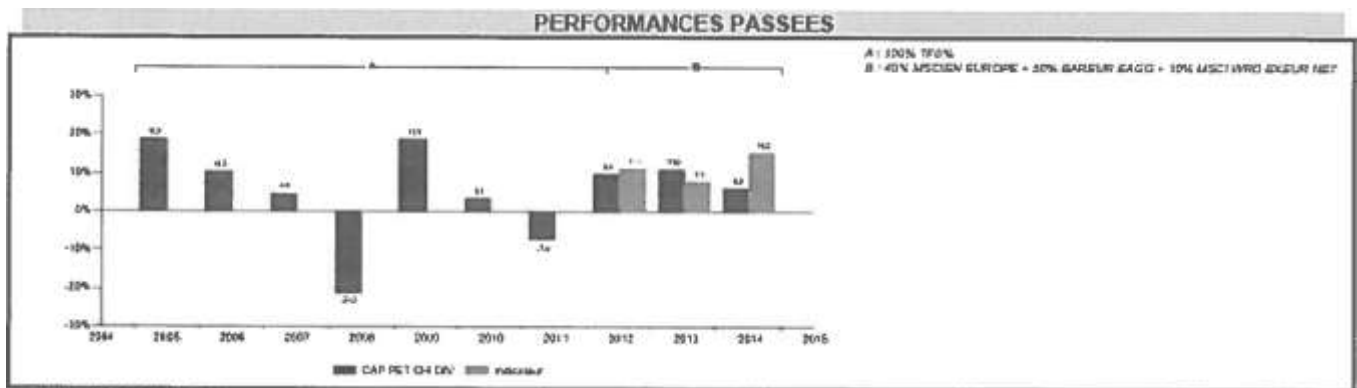
PONTUA-S		PRES	
FRAS	AVANT	OU	INVESTISSEMENT
FRAS D'ENTREE			neant
FRAIS DE SORTIE			neant
Le ndique est le nuxirru..m v.n.rvant etre preleve sur '«otre capitali avant ne soit sur la que celui-ci valeur de soCeaipbon de ta part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans cenams cas. finvestisseur peut Linvestisseur peut payer au moins. obtenir de son te rrrrntant anreprise effeüf des frais cfentree et de sorie.			
FRAS PRELEVES PAR FONDS SUR			
LE			
FRAS COUR. At. 4TS		0	TTC
FRAS PRA-EVES PPR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES			
COMMISSION DE PERFORMANCE	Neant		

() L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le chiffre des frais courants se fonde sur ses frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2014. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des frais du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet www.cic-epa.rgnedatide.fr

Ce FCPE est	en France et	par l'Autorité	(AMF).
CM.CtC		en France et	par

Les	pour	à	sort	à l'issue de
-----	------	---	------	--------------

Les frais ne pas les de et les frais excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou véhicules de gestion collective-



AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La performance du FCPE est calculée en pourcentage net de frais de gestion et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indice sera calculée en pourcentage net de coupons réinvestis, dividendes réinvestis, en tenant compte de la capitalisation des intérêts.

DATE DE CREATION FONDS : 19/01/1977

■ DEVISE DE LIBELLE : Euro a CHANGEMENTS IMPORTANTS
SUR LA PERIODE : Néant.

INFORMATIONS PRATIQUES

■ NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : NATIXIS INTEREPARGNE

NOM DU TITULAIRE DE COMPTES CONSERVATEUR DES PARTS a FORME JURIDIQUE : FCPE individualisé de groupe a LIEU ET MODALITES [YOBTEMDON D'INFORMATIONS SUR LE FCPE semestriel) : I derniers documents (Ee DICI et le règlement) du FCPE sont dressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de : CM-CIC ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillou - 75001 - PARIS.

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTamment LA VALEUR LIQUIDATIVE: Elle est à disposition de renreprise sur le site Intemep :

■ REGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'IS et un régime de fiscalité S'applique pour le Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCPE ou aux plus ou moins réalisées par le FCPE dépend des régimes applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCPE Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, lui conseilort de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur. RÔLE, coexistence ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE Le conseil de surveillance est composé de :

- 1 membre salarié de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens de l'entreprise, désigné par chacune des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe. zpe constitué Entreprise ESSO SAF, ESSO RAFFINAGE, EMONMOBIL CHEMCA- France , soit 4 à la date de et Four la durée de l'année, sauf danger imminent de la représentation syndicale au niveau du Groupe- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. désigné par le Comité Central d'Entreprise de l'Union Economique et ESSO SAF] ESSO RAFFINAGE
- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désigné par le Comité Central d'Entreprise & EXXONMOBIL & EMICAL France.
- Autant de membres les désignés par les Directeurs de l'Entreprise ESSO SAF, ESSO RAFFINAGE, EXXON

CHEMICAL France, que de membres représentant porteurs de parts salariés et anciens salariés.

Les 4 FCPE CAP PETRO-CHIMIE OBLIGATAIRE » CAP PETROLE CHIMIE DIVERSIFIÉ » CAP PETROLE CHIMIE ACTIONS INTERNATIONALES » CAP PETROLE CHIMIE MONETAIRE » DRON DE : La de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

La responsabilité de CM-CIC ASSET MANAGEMENT être engagée que sur la base de déclarations le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non avec les faits du FCPE

AVENANT N°1 A L'ACCORD COLLECTIF DE GROUPE RELATIF AU PLAN D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF
N°1

FCPE CAP PERCO Actions Internationales — projet de DICI

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CAP ÂC-TK)N 'INTERNATIONALES Code.AWF :

99000000XXXX

FLA soumis au droit français

CM-CIC ASSET MANAGEMENT Groupe Crédit - CIC

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le F E C PER O ACTIONS INTERNATIONALES » a pour Le FCPE s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur objectif de gestion la recherche d'une performance comparable à celle de l'actif net suivantes :

des marchés des actions internationales, sur la durée de placement De à 100% sur les marchés d'actions de toutes zones recommandées géographiques, de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont : - de 0% à en actions de petites capitalisations, Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une - de à 1096 en actions de marchés émergents. latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, à des fins de parfaite lisibilité des résultats de De 0% à 20% en instruments de taux souverains, du secteur gestion, la performance du FCPE pourra être rapprochée de celle de public ou privé, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse l'indicateur de comparaison MSCI WORLD Index. L'allocation d'actifs de la société de gestion ou celle des agences de notation et la performance du FCPE peuvent être différentes de celles de l'indicateur de comparaison. De à 100% au risque de change sur des devises hors euro. L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes réinvestis. Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif net.

Il est classé FCPE « Actions internationales D. Les OPC « monétaires » et « monétaires court terme sont limités à de l'actif net-

- La stratégie de gestion repose sur une multigesbon en OPC et sur Les OPC du groupe CMCIC représenteront maximum de l'actif net une sélection de gérants dont les OPC reflètent des convictions assez du FCPE. fortes permettant de détacher ce type de gestion du comportement des benchmarks classiques de marché. Le FCPE peut également avoir • Le compartiment peut détenir au-delà de de son actif net des recours à des OPC appliquant une gestion indicielle. OPCVM de droit français ou étranger, des FIVG de droit français, La composition du portefeuille résulte de la politique de sélection mentionnés à l'article R214-210 du Code Monétaire et Financier. d'OPC et du savoir-faire de l'équipe de multigestion de CM-CIC AM. Les OPC sont sélectionnés par CM-CIC AM qui applique des Il peut également intervenir sur les emprunts d'espèces. pondérations à chaque OPC ou secteur représenté selon ses propres convictions sur leur historique de performance à long terme et sur le a Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale. comportement de ces OPC dans les périodes de marché délicates. Le portefeuille est concentré sur quelques gérants sélectionnés pour Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 Les styles de gestion de conviction en actions internationales et la ans. La durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos qualité de leur gestion et/ou sur quelques OPC indiciels. CM-CIC AM a avoir qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, recherchera le meilleur couple rendement/risque adapté à sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail. l'environnement de marché et surexposera ou sous-exposera le portefeuille aux OPC en fonction de leur aux évolutions des • Conditions de rachat : Les demandes de rachat effectuées par marchés, secteurs, zones ou devises. L'allocation sera dynamique et courrier doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de évolutive pour tenir compte des évolutions de marchés et le gérant parts au plus tard le jour ouvré de Bourse EURONEXT Paris SA visera une répartition du portefeuille destinée à être à la fois défensive précédant la date de calcul de la valeur liquidative, avant 10 heures et dans les périodes difficiles et réactive dans les phases de rebonds de sont exécutés au prix de rachat conformément aux modalités prévues marché. dans le règlement.

Le portefeuille évoluera par des arbitrages entre OPC ou entre gérants. Les demandes de rachat effectuées sur le site Internet doivent l'être au qui seront effectués en fonction des anticipations de marché de CM- plus tard le jour précédant la date de calcul de la valeur liquidative, CIC AM. avant minuit.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux. la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de Périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de est calculée chaque jour sur cours de clôture, à l'exception des jours fonderrErlt aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. fériés légaux en France, même si la bourse de Paris est ouverte, et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

AVENANT A L'ACCORD COLLECTIF DE GROUPE RELATIF AU PLAN D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF

nsquepus al e, nsquepus e eve, rendementpotentjelerneri rendementpotentiellerner Ce fonds est classé dans cette catégorie 5 en raison de sa forte plus faible plus élevé exposition en actions qui induisent une volatilité importante de la valeur

123467

NIFICAT

0 liquidative etun profil de risque et de rendemEntélevé. L'expositm en actions de petite capitalisation et de pays émergents, peut accroître les fluctuations à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative.

Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS

L'INDICATEUR :

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication Risque de crédit: En cas de dégradation de la qualité des émetteurs fiable du profil de risque futur du FCPE. ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée valeurde ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible liquidative. d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe 5 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme dinvestjssement sans risque.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés serventà couvrirles coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT U APRES INVE TISSEMENT

FRAIS D'ENTREE	Neant
FRAIS D S RTIE	Neant

Le pourcentage in lquees le maximumpouvant etre preleve survotre capital, avant que ce ui-CI ne soit investi, sur a valeur de souscription de la part du FCPE aujour d'exécution de l'or&e. Dans certains cas, 'investisseur peut payermohs. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

FRAIS R L ARLE N S U UN ANN

CO ANTSC)	AIN S AN
FRA MISSION DE B RMA	neant

(¹) L'attention de l'investisseur est appelee art que le chiffre es « rais courants » se fonde sur s frais estimates la da sur d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 17 « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet www.cic-epargnesalariale.fr.

Les frais courants ne comprernert pas : les commissions de performance etles frais dintermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions cfautres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES

Les performances seront affichées à la clôture de la première année civile complète, soit à fin 2017.

AVERTISSEMENT
Les performances passées ne préjugentpas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

2
3
/
2
3

La performance du FCPE sera calculée coupon réinvesti et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie
Celle de l'indice de comparaison (MSCI WORLD Index) sera calculée dividendes réinvestis.

DATE DE CREATION OU FONDS : XX/XW2016

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE :

INFORMATIONS

PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du crédit Mutuel (BFCM)

TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : NATIXIS INTEREPARGNE

FORME JURIDIQUE : FCPE individualisé de groupe

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (prospectus (DICI-règlement) / rapport annuel / document semestriel) : le prospectus du FCPE et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CM-CIC ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon 75002 - PARIS.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : www.cic-epargnesalariee.fr.

REGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCPE ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCPE dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCPE. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code Monétaire et Financier, est composé de :

■ 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, désigné par chacune des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe constitué des Entreprises ESSO SAF, ESSO RAFFINAGE, EXXONMOBIL CHEMICAL France soit 4 à la date de signature et pour la durée de l'accord, sauf changement de la représentation syndicale au niveau du Groupe. - 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désigné par le Comité Central (Entreprise de l'Union Economique et Sociale ESSO SAFI ESSO RAFFINAGE

■ 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désigné par le Comité Central d'Entreprise d'EXXONMOBIL CHEMICAL France,

■ Autant de membres représentant les Entreprises, désignés par les Directions des Entreprises ESSO SAF, ESSO RAFFINAGE, EXXONMOBIL CHEMICAL France, que de membres représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés.

Les membres seront les mêmes pour les 5 FCPE « CAP PETROLE CHIMIE OBLIGATAIRE » « CAP PETROLE CHIMIE DIVERSIFIE » « CAP PETROLE CHIMIE ACTIONS INTERNATIONALES » « CAP PETROLE CHIMIE MONETAIRE », CAP PERCO ACTIONS INTERNATIONALES,

DROITS DE VOTE : La Société de gestion exerce les droits de vote.

La responsabilité de CM-CIC ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

Ce FCPE est agré en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). ASSET MANAGEMENT est agréée par France et réglementée par l'AMF.
Les informations données pour l'investisseur ci-dessus sont exactes et à jour au